

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET AUX ANIMATEURS

PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par ACADEE. Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- aux mesures en matière de santé et de sécurité ;
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ;

SANTE ET SECURITE

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, toutes les mesures de santé et de sécurité du Règlement intérieur de la société ACADEE, affiché dans les locaux, sont applicables aux stagiaires.

En outre, tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident.

En cas d'urgence, une personne des services administratifs de la société ACADEE et l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire devront être alertés.

Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit à la direction d'ACADEE afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 heures.

DISCIPLINE GENERALE

PRESENCE DES STAGIAIRES

Les stagiaires doivent respecter les horaires. Les stages ont lieu le matin de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 l'après-midi, sauf modification des horaires précisée sur la convocation envoyée au stagiaire.

Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Toute absence doit être signalée, dans un délai maximum de 48 heures, à la société ACADEE et auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation.

Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation ou sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel de la société ACADEE, des autres stagiaires, et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit.

Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation ; à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit.

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES ET AUX ANIMATEURS

RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ACADEE

La société ACADEE décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

SANCTIONS

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction de la société ACADEE pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.

Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation suivie.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction de la société ACADEE envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et la faculté pour le stagiaire,

au cours de cet entretien, de se faire assister par une personne de son choix, salarié d'ACADEE ou stagiaire.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans respect de la procédure prévue à l'article R.6352-4 et, éventuellement, aux articles R.6352- 5 et R.6352-6.

La direction de la société ACADEE informe l'employeur, et l'éventuel organisme collecteur paritaire, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est envoyé à chaque stagiaire avant la formation.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est affiché dans la salle de formation et est disponible sur le site internet d'ACADEE : www.acadee.fr.

A TROYES, le 27/05/2020

Samuel Dumas, Président d'ACADEE

